

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20221201-D006318I0-DE

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS</u>

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 1^{er} décembre 2022

Publié le : 15/12/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 18h33.

Etaient présents: Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF.

<u>Etaient absents</u>: Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Pascal ROUTHIER, M. Benoit VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie ETEVENARD.

<u>Procurations de vote</u>: Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

Attribution des avances de trésorerie sur les subventions 2023 aux pôles d'enseignement musical

Rapporteur: M. Michel JASSEY, Vice-Président

Inscription budgétaire		
BP 2022 et PPIF 2022-2026	Montant prévu au budget 2022 : 347 000 €	
« Soutien et animation du réseau d'enseignement	Montant de l'opération : 101 750 €	
musical (fonds d'aide + animation) »		

Résumé:

Un bilan du Schéma d'enseignement musical 2020-2022 a été réalisé et fait état d'un maillage territorial relativement satisfaisant avec un maintien de l'offre d'enseignement musical grâce au soutien financier de GBM.

Il est aussi noté le besoin pour la collectivité d'adapter ses modalités d'accompagnement.

Cette évolution des modalités de soutien aux écoles de musique associatives va faire l'objet d'une réflexion qui sera présentée au cours du premier semestre 2023.

Aussi, dans l'attente, et pour répondre aux besoins de trésorerie, sur cette période, des cinq écoles de musique, dites pôles d'enseignement musical, il est proposé, le versement d'avances sur la subvention 2023, conformément aux conventions établies avec Grand Besançon Métropole.

Un montant total de 101 750 €, soit 20 350 € par association, est proposé, en tant qu'avance sur la subvention 2023 pour AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA et la MJC Palente Orchamps.

I. Contexte

Le Schéma d'enseignement musical 2020-2022 se terminant, un bilan a été réalisé par « Eneis by KPMG ».

Le soutien financier aux écoles de musique associatives est nécessaire pour la pérennité de l'activité et répond à l'objectif de rendre durable une offre d'enseignement musical sur le territoire, à travers un maillage des écoles dotées d'une gouvernance solide et de fonctions administratives professionnalisées.

Cependant, les modalités d'accompagnement de Grand Besançon Métropole devront être adaptées à l'évolution du contexte et seront travaillées en 2023.

Pour faciliter la transition entre le schéma 2020-2022 et le prochain soutien, il est préconisé d'accompagner les associations actuellement soutenues dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique et qualifiées de pôle d'enseignement musical, par des avances de trésorerie pour 2023.

II. En année de préfiguration, versement d'avances de trésorerie aux pôles d'enseignement musical sur les subventions 2023

A. Impact de l'année de préfiguration sur la trésorerie des associations

L'évolution des nouvelles orientations de GBM en matière d'enseignement musical sera réfléchie au cours du premier semestre.

Parmi les 12 associations d'enseignement musical, seules celles qualifiées de pôles d'enseignement musical ont la possibilité d'obtenir des avances sur subvention, afin de répondre au besoin de trésorerie sur la période février – avril, comme prévu dans leur convention-cadre.

Les cinq associations concernées sont AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA et la MJC Palente Orchamps.

B. Calcul des avances sur les subventions 2023

L'enveloppe disponible étant de 101 750 €, il est proposé d'appliquer, sur le même principe que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de manière égalitaire entre les cinq associations pour un même montant, soit 20 350 € par association.

Pour rappel, voici les montants de subventions attribuées pour les années 2019 à 2022, ainsi que les propositions pour les avances :

Ecole de musique	Montant subvention 2019	Montant subvention 2020*	Montant subvention 2021	Montant subvention 2022	Proposition avances sur subvention 2023
AMUSO	47 604 €	64 177 €	67 742 €	60 379 €	20 350 €
CAEM	50 000 €	72 634 €	61 071 €	65 296 €	20 350 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU	39 702 €	55 716 €	52 773 €	50 843 €	20 350 €
EMICA	41 120 €	42 020 €	62 877 €	59 868 €	20 350 €
MJC PALENTE	50 000 €	64 749 €	65 776 €	56 760 €	20 350 €
Total	228 426 €	299 296 €	310 239 €	293 146 €	101 750 €

^{*}dont forfaits reprise d'activité crise Covid de 1 900 € par école de musique Pôle d'enseignement musical votés au Conseil communautaire du 17/12/2020 et 900 € votés au Bureau communautaire du 3/12/2020 pour l'Emica, ayant en 2020 encore le statut d'école de musique structurante.

A l'unanimité le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de cinq subventions, en tant qu'avances sur les subventions 2023, d'un montant total de 101 750 € dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, réparties comme suit :
 - o 20 350 € à AMUSO.
 - 20 350 € au CAEM,
 - o 20 350 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - o 20 350 € à l'EMICA,
 - o 20 350 € à la MJC Palente Orchamps,

 autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions avec AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA, la MJC Palente Orchamps.

La secrétaire de séance,

Marie ETEVENARD Vice-Présidente

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

Pour extrait conforme

Gabriel BAULIEU

er Vice-Président

Le Vice-Président suppléa

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Avenant n°5 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et la MJC Palente Orchamps Avance sur subvention 2023 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022, d'une part,

Et:

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente Orchamps, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2023 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs,
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale,
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

<u>Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole</u>

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à la MJC Palente Orchamps, une subvention de 20 350 €, avance qui sera déduite de la subvention 2023 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectif	s 2020-2022 du 2 mars 2020 restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à	. le
Pour la MJC Palente Orchamp,	Pour la Présidente Par délégation

Jean-Louis PHARIZAT Le Président



Avenant n° 7 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'EMICA Avance sur subvention 2023 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besancon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022, d'une part,

Et:

L'association « Ecole de musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par sa Présidente, Madame Véronique GENET, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2023 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs.
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale,
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à l'EMICA, une subvention de 20 350 €, avance qui sera déduite de la subvention 2023 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs	2020-2022 du 2 mars 2020 restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à	le
Pour l'EMICA,	Pour la Présidente, Par délégation,

Véronique GENET La Présidente



Avenant n° 8 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et AMUSO Avance sur subvention 2023 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besancon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022, d'une part.

Et:

L'association « Ateliers Musicaux du Sud-Ouest (AMUSO) du Grand Besançon », dont le siège est situé 8 rue de l'Epitaphe, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2023 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs,
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale,
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

<u>Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole</u>

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à AMUSO, une subvention de 20 350 €, avance qui sera déduite de la subvention 2023 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions	
Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022	2 du 2 mars 2020 restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, àlele	
Pour AMUSO,	Pour la Présidente Par délégation

Daniel NOGUEIRA Le Président.



Avenant n° 8 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et le CAEM Avance sur subvention 2023 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 1er décembre 2022, d'une part,

Et:

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Géraldine GOBET-BOILLON, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2023 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besancon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à l'association CAEM, une subvention de 20 350 €, avance qui sera déduite de la subvention 2023 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions	
Les autres dispositions de la convention d'objectifs	s 2020-2022 du 2 mars 2020 restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à	<i>le</i>
Pour le CAEM,	Pour la Présidente, Par délégation,

Géraldine GOBET-BOILLON La Présidente



Avenant n° 8 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de musique du Plateau Avance sur subvention 2023 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2022, d'une part,

Et:

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2023 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs,
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale,
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à l'Ecole de musique du Plateau, une subvention de 20 350 €, avance qui sera déduite de la subvention 2023 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Article 4 - Autres dispositions	
Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 re	stent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à le le	
Pour l'Ecole de musique du Plateau,	Pour la Présidente, Par délégation,

Christophe MATHEVON Le Président